

# COMMUNE DE PUYBRUN BUDGET SERVICE DE L'EAU

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 29 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les frais du service ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service de l'eau

Pour le service de l'eau de notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (vente d'eau, abonnements, adhésions, branchements) à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 157 518.09 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien, les réparations des réseaux et les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 89 676.90 euros. Soit une possibilité de versement à la section d'investissement de 67 841.19 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du service à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principales recettes pour un service annexe au BP communal sont

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026  
Date de réception de l'AR: 12/05/2026  
046-214602294-DE\_036\_2026-DE  
A G E D I

**Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (ici les ventes d'eau et diverses prestations afférentes aux service, abonnements, adhésions)**

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	20 221.04	Excédent brut reporté	<b>60 668.28</b>
Dépenses de personnel (frais assimilés)	15 000.00	Recettes des services Vente d'eau...	94 229.00
Autres dépenses de gestion courante	14 500.00	FCTVA (N-2)	46.48
Dépenses financières	646.64	Produits (écritures d'ordre entre sections)	2 574.33
Annulation de titres années antérieures	600.00		
Autres dépenses amortissements	15 960.39		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	22 748.83		
Virement à la section d'investissement	67 841.19		
<b>Total général</b>	<b>157 518.09 €</b>	<b>Total général</b>	<b>157 518.09 €</b>

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du service de l'eau à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement **d'un service de l'eau regroupe** :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de l'état et la qualité des réseaux d'eau, ainsi que de leur performance, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction ou rénovation du réseau d'eau potable).

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026  
 Date de reception de l'AR: 12/05/2026  
 046-214602294-DE\_036\_2026-DE  
 A G E D I

- b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	1 329.69	Virement de la section de fonctionnement	67 841.19
Remboursement d'emprunts	5 240.57	FCTVA	3 337.05
Amélioration des réseaux	38 164.80	Besoin de financement (du fonctionnement)	39 494.49
Création de branchements	3 482.54	Produits (écritures d'ordre entre section) Amortissements	15 960.39
Autres travaux	67 841.19		
Bornes à incendie	5 000.00		
Château d'eau	3 000.00		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 574.33		
Total général	126 633.12	Total général	126 633.12

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

Amélioration des réseaux

- Reprise de branchements :
- Place du Col
- Route du Four à chaud
- Pose de compteurs extérieurs

Création de nouveaux branchements éventuels

Château d'eau remplacement des vannes

Pose de bornes à incendie

d) Les subventions d'investissements prévues : Aucune car le prix de l'eau est trop bas pour y prétendre.

- de l'État : 0
- de la Région : 0
- du Département : 0
- Autres : 0

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 157 518.09 €  
Recettes et dépenses d'investissement : 126 633.12 €

Réparties comme suit :

– Dépenses : Fonctionnement et investissement :

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026  
Date de réception de l'AR: 12/05/2026  
046-214602294-DE\_036\_2026-DE  
A G E D I

crédits reportés N-1 : solde exécution reporté : 1329.69 € + RAR : 38 164.80 €  
nouveaux crédits : 244 656.72 €

TOTAL : 284 151.21 €

– Recettes : Fonctionnement et Investissement  
crédits reportés N-1 : 60 668.28 € résultat fonctionnement reporté  
nouveaux crédits : 223 482.93 €

TOTAL : 284 151.21 €

c) État de la dette  
*cf tableau joint*

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Puybrun, le 29 avril 2026

La Maire,  
Juliette Audubert,



Date de transmission de l'acte: 12/05/2026  
Date de reception de l'AR: 12/05/2026  
046-214602294-DE\_036\_2026-DE  
A G E D I

**Etat global de la dette  
PUYBRUN EAU 61201**

Date d'arrêté 31/12/2025 (Date non incluse)

Nombre d'emprunt(s) 1

Références	Prêteur	Date de versement	Date de fin	Durée	Taux (1)	Taux type	Périodicité (2)	Capital initial	Capital restant dû	Amortissements cumulés	Intérêts cumulés	Échéances cumulées
8159021-1	CE	05/08/2012	05/08/2027	168	4,99	Fixe	A	57 217,37	10 742,65	46 474,72	22 844,84	69 319,56
Total 164								57 217,37	10 742,65	46 474,72	22 844,84	69 319,56
Total								57 217,37	10 742,65	46 474,72	22 844,84	69 319,56

de la dette

taux permettant le calcul des intérêts incluant la marge le cas échéant

licité: A (Annuelle), S(Semestrielle), T(Trimestrielle), M(Mensuelle)

1 1 1

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026

Date de réception de l'AR: 12/05/2026

046-214602294-DE\_036\_2026-DE

A G E D I





**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 2 de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 20 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I - RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017\* .....  x  =

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....  \*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

= Ressources communales supprimées par la réforme.....  **A**

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....  **B**

**III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..  +  =  **C**

**IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...  **A** -  **B** =  **D**

différence de ressources  **D**  
 = 1 +  **E**  
 TFPB « après réforme »  **C**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026  
 Date de réception de l'AR: 05/05/2026  
 046-214602294-DE\_035\_2026-DE  
 A G E D I

